

Engager la transition vers une mobilité propre #LoiMobilités



Alors que **les transports représentent le 1^{er} secteur émetteur de gaz à effet de serre et une des principales sources de pollution de l'air**, le Gouvernement a inscrit la transition écologique de notre mobilité au cœur de son action depuis le début du quinquennat.

La Loi d'orientation des mobilités **inscrit pour la 1^{ère} fois dans la loi l'objectif présenté lors du Plan climat d'atteindre la neutralité carbone des transports terrestres d'ici 2050.**

Pour y parvenir, **la loi fixe également une trajectoire intermédiaire claire**, conforme aux objectifs de la France au plan européen, du Plan climat et de la stratégie nationale bas carbone :

- **La réduction de 37,5% des émissions de Co2 d'ici 2030 ;**
- **L'interdiction de la vente de voitures** utilisant des énergies fossiles carbonées d'ici **2040.**

La loi **s'inscrit également dans l'objectif de lutter concrètement contre la pollution de l'air**, qui relève d'enjeux à la fois de santé publique – avec plusieurs dizaines de milliers de décès prématurés/an liés à la qualité de l'air – et de qualité de vie au quotidien.

Pour atteindre ces objectifs, **le Gouvernement propose dans la Loi d'orientation des mobilités des actions cohérentes** visant à la fois :

- à soutenir le développement de modes de déplacement les moins polluants,
- et à encourager la transition vers des véhicules propres.



UNE REORIENTATION DES INVESTISSEMENTS POUR DES TRANSPORTS PROPRES AU QUOTIDIEN

La loi prévoit **une hausse de 40% des investissements de L'État dans les transports durant le quinquennat** (13,4Md€ soit 4Md€ de plus que le dernier quinquennat) **et une réorientation claire en faveur des transports du quotidien** plutôt que la construction de nouveaux grands projets. Cela passe notamment par un effort sans précédent pour l'entretien et la remise en état des réseaux routiers, ferroviaires et fluviaux existant. Aucune nouvelle ligne à grande vitesse ne sera lancée dans le quinquennat.

3/4 des investissements dans le quinquennat seront dédiés au ferroviaire, en ajoutant les 13,4 Md€ d'investissements de la Loi d'orientation des mobilités et les 3,6 Md€ investis chaque année par SNCF Réseau. Concernant l'entretien/régénération des réseaux existants, c'est un rapport de 1€ investi pour la route (800M€ en 2018) contre 4,5€ pour le fer (3,6Md€) et ce dès la première année du quinquennat.



LE TRANSPORT AERIEN CONTRIBUERA AU FINANCEMENT DES TRANSPORTS PROPRES

La Loi d'orientation des mobilités prévoit que **le surplus de taxe de solidarité acquitté par le transport aérien, servant aujourd'hui au désendettement du budget annexe de l'aviation civile, sera dorénavant affecté pour le financement de modes de transport propres**, via l'agence de financement des infrastructures de France. C'est un signal fort du volontarisme de la France, qui poursuit un objectif de taxation à l'échelle européenne du transport aérien.



UNE PRIME A LA CONVERSION POUR PASSER A DES VEHICULES PROPRES

Le Gouvernement a mis en place **une prime à la conversion pour aider tous les Français, particuliers et professionnels, à acheter un véhicule neuf ou d'occasion** en échange de la mise au rebut d'un vieux véhicule.

Depuis le **1^{er} janvier 2019**, cette prime est doublée pour les **20% des ménages les plus modestes** et les actifs qui ne paient pas d'impôts et parcourent de nombreux kilomètres chaque jour pour se rendre à leur lieu de travail (60 km). Le montant de la prime est revu à la hausse : **jusqu'à 4 000 €** pour l'achat d'un véhicule thermique neuf ou d'occasion et **jusqu'à 5 000 €** pour l'achat d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable neuf ou d'occasion. Par ailleurs, un bonus écologique allant **jusqu'à 6 000€** peut également être versé pour l'achat d'un véhicule électrique neuf.



LA POSSIBILITE DE RECHARGER PARTOUT UN VEHICULE ELECTRIQUE

L'objectif est de **multiplier par 5 d'ici 2022 des points de recharge pour les véhicules électriques**, avec pour cela : l'équipement obligatoire dans les parkings de plus de 10 places des bâtiments neufs ou rénovés, la création d'un véritable droit à la prise en habitat collectif, la possibilité de recharger gratuitement sur son lieu de travail, la division par plus de 2 du coût de raccordement des équipements de recharge...



LE COVOITURAGE COMME SOLUTION AU QUOTIDIEN

Le développement du covoiturage doit permettre d'**en faire une solution pour les trajets du quotidien, grâce à une série de mesures concrètes** : la possibilité pour les collectivités locales de subventionner les solutions de covoiturage au quotidien, la création de voies réservées au covoiturage et aux véhicules propres sur les grands axes routiers autour des métropoles, la création du forfait mobilité durable pour permettre à un employeur de verser jusqu'à 400€/an un salarié venant au travail en covoiturage, ...



UN PLAN VELO INEDIT POUR TRIPLER SA PART DANS LES DEPLACEMENTS

La mise en œuvre d'un Plan vélo inédit a pour objectif de **tripler la part modale du vélo d'ici 2024 (de 3 à 9%) et d'en faire une solution de transport à part entière** : la création d'un fonds vélo de 350M€ pour que L'État cofinance pour la 1^{ère} fois des infrastructures aux côtés des collectivités, la lutte contre le vol avec la généralisation progressive du marquage des vélos et de stationnements sécurisés, la création du forfait mobilité durable pour permettre à un employeur de verser jusqu'à 400€/an un salarié venant au travail en vélo, la généralisation du savoir rouler à l'école pour que tous les enfants entrant en 6^{ème} maîtrisent cette pratique...



DES ZONES A FAIBLES EMISSIONS POUR UN AIR PLUS RESPIRABLE

Pour assurer une meilleure qualité de l'air, **les zones à faibles émissions (ZFE) sont un outil permettant aux collectivités de limiter la circulation aux véhicules les moins polluants**, selon des critères de leur choix (périmètre, horaires, types de véhicules). Alors qu'il en existe 231 en Europe, seulement 3 agglomérations en France s'étaient engagées dans une telle démarche en France. La loi d'orientation des mobilités facilitera leur déploiement en donnant aux collectivités les outils de contrôle nécessaires.

Après l'appel lancé par le Gouvernement, **15 collectivités françaises ont annoncé s'engager dans la création ou le renforcement d'une ZFE d'ici 2020, et 23 au total sont engagées représentant plus de 17 millions d'habitants concernés**. Toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants seront par ailleurs tenues d'étudier la faisabilité de cette solution.

